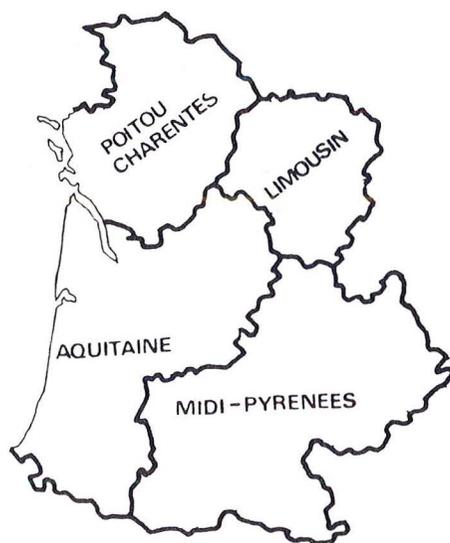


# AQVITANIA

TOME 11  
1993

UNE REVUE INTER-RÉGIONALE  
D'ARCHÉOLOGIE



EDITIONS DE LA FEDERATION AQVITANIA

---

## SOMMAIRE

---

Jean-Michel BEAUSOLEIL, Frédéric MILOR et Dominique VUAILLAT, <i>Le tumulus de Lascaux Saint-Cyr (Haute-Vienne)</i> .....	5
José GOMEZ DE SOTO, T. LEJARS et L. LASSARADE, <i>Le mobilier métallique laténien de l'enclos D de Font-Barbot à Pons (Charente-Maritime).</i> <i>Remarques sur les tombes de guerriers de l'époque de La Tène dans le Centre-Ouest de la France</i> .....	23
Richard BOUDET et Jean-François GARNIER, <i>Des lingots de cuivre antiques en Garonne à Golfech (Tarn-et-Garonne)</i> .....	37
Jean-Pierre LOUSTAUD, Alix BARBET, Florence MONIER, <i>Les peintures murales de la Maison des Nones de Mars à Limoges</i> .....	63
Dominique SIMON-HIERNARD, <i>Un type peu connu d'oenoché en verre du Nord-Ouest de l'Aquitaine romaine</i> .....	113
Guy LINTZ et Jean SOULIER, <i>Sépulture gallo-romaine des Chaux-de-Coudert, Commune de Saint-Martial-de-Gimel</i> .....	135
Brigitte BOISSAVIT-CAMUS, Jean-François BUISSON, Patrice COURTAUD, Anne HOCHULI-GYSEL, <i>La sépulture féminine de Pougny, hameau de la Grande Gémairie, commune de Nanteuil-en-Vallée (16)</i> .....	147
Jean CABANOT avec la collaboration de Christine COSTEDOAT, <i>Recherches sur l'origine du marbre blanc utilisé pour les chapiteaux et les sarcophages de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen Age conservés dans la région Aquitaine</i> .....	189

---

## NOTES ET DOCUMENTS

---

Philippe GRUAT, <i>A propos de deux marques consulaires peintes sur amphores vinaires italiques de type Dressel 1 trouvées à Rodez (Aveyron)</i> .....	235
Fanette LAUBENHEIMER, Julio MARTÍNEZ-MAGANTO, Jean-Louis HILLAIRET, <i>Inscription sur une amphore à Thon de Bétique, Saintes, Charente-Maritime</i> .....	243
Milagros NAVARRO CABALLERO, <i>Les comptes de Siluinus : un graffite trouvé à Saintes</i> .....	255
Isabelle BERTRAND, <i>Plaquette en os gallo-romaine à décor mythologique (Rue des Écossais, Poitiers, 1986)</i> .....	263

Milagros Navarro Caballero

## **Les comptes de Siluinus : un graffite trouvé à Saintes**

### **Résumé**

L'article présente un graffite sur céramique trouvé dans la ville de Saintes. Son auteur a inscrit une liste de produits qui ont fait l'objet d'une transaction commerciale : deux types de vin et une cruche. Leurs prix ont également été exprimés, ce qui fait du graffite un intéressant document économique.

### **Abstract**

This article shows a ceramic graffito found in Saintes city. The author wrote down a products' list exchanged: two kinds of wine and a pitcher. The best interest is that the price had been expressed.

Le présent article a pour objet de faire connaître le contenu d'un *graffito* latin trouvé dans la ville de Saintes. Il a été découvert lors des fouilles archéologiques qui ont eu lieu rue Port-La-Rousselle, où les vestiges d'un habitat romain composé de deux pièces et d'une cour<sup>1</sup> ont été dégagés. Dans la cour, deux puits bouchés, déjà à l'époque romaine, y ont été exhumés. Dans le puits dénommé n° 2, il a été trouvé deux fragments d'une cruche en céramique commune qui, une fois assemblés, présentaient un bref texte. Il était inscrit sur l'épaule de cette poterie, définie morphologiquement par deux anses et un col évasé, en pâte très foncée<sup>2</sup>.

Les matériaux accompagnant ce support épigraphique à l'intérieur du puits peuvent être datés du IIe siècle après J.-C., début du IIIe siècle. La réalisation du *graffito* peut être attribuée au second siècle de notre ère, car il ne présente aucun autre élément qui permette de préciser plus exactement la chronologie.

L'épigraphie a été incisée avec une pointe dure qui a soulevé la couche supérieure de la céramique. Il est gravé sur quatre lignes. La paléographie est typique de l'instrument utilisé et du support choisi : elle est formée de lettres cursives régulières d'une hauteur maximale de 2,2 cm et minimale de 0,5 cm.

Voici notre interprétation :

SILVINVSVEGETAIVSL  
AMINSIII—*uac.* ✕IAI  
MELISOMISI*uac.* ✕£—  
4 VRC*uac.* AI

Silvinus VEGETAIVS L  
amin(ei) S(sextarios) III(tres) —(quadrantem)*uac.* ✕(denario)  
I, a(sse) I,  
4 melisomi S(sextarium) I(unum)*uac.* ✕(denario) £—(sescuncia),  
urc(eum)*uac.* a(sse) I.

## Traduction

Silvinus —I, trois setiers et quart d'aminée pour un denier et un as, un setier de melizomum pour une sescuncia de denier et une cruche pour un as.

## Apparat critique

Dans le texte, *melisomum* apparaît avec un *S* au lieu d'un *Z*. L'orthographe correcte devrait être *melizomum*.

## Commentaire du contenu du texte

Une personne a utilisé une cruche de céramique commune pour inscrire une liste d'achats dont elle voulait se rappeler. Malgré le caractère hâtif avec lequel elle a été faite, l'auteur du texte étudié a donné aux divers éléments qui le composaient une position en rapport avec la fonction qu'ils devaient remplir. Sur la première ligne apparaît le nom du responsable de l'acquisition, *Silvinus*, et sur chacune des lignes suivantes de l'épigraphie, l'un des produits achetés.

Ces dernières lignes sont divisées verticalement en deux groupes. Dans le premier, situé au début de chacune d'elles, un des produits objet de la transaction commerciale est indiqué. Les deux premiers étaient deux différentes sortes de vins (*uinum aminneum* et *uinum melizomum*) et

1. G. Vienne, «Recherches archéologiques en 1981, 3, fouille de sauvetage au 10, rue Port-La-Rousselle», *Société archéologique et d'histoire de la Charente-Maritime, Bulletin de liaison*, n° 8, p. 32-36.

2. Forme proche du type n° 456 de M.-H. et J. Santrot, *Céramiques Communes Gallo-Romaines d'Aquitaine*, Paris, 1979, p. 196.

le troisième une cruche de céramique (*urceus*). Les liquides mentionnés figurent accompagnés de l'indication du volume qui a été acquis, dont l'unité est le *sextarius italicus*. La nature différente de ces trois produits justifie l'interprétation attribuée au graffite : une liste d'achats. La seule relation sémantique entre les vins et la cruche est qu'ils ont été achetés ensemble.

Cette hypothèse est confirmée par la lecture du second des groupes verticaux. Dans celui-ci, sur chaque ligne, à une certaine distance du premier groupe et suivant une même verticale, le prix de chaque élément acquis est indiqué.

L'interprétation globale du texte étant exposée, nous procéderons à l'analyse détaillée de chacune des lignes, nous arrêtant sur les problèmes présentés par sa lecture et les solutions qui ont été adoptées.

### Ligne 1

Le premier mot, écrit au nominatif, est *Silvius*, qui apparaît comme un agent de la transaction. Nous ne connaissons ni en quelle qualité il intervient, ni pour quel motif, car nous n'avons pu attribuer un sens exact aux lettres qui sont situées sur la première ligne, après le *cognomen* cité.

La lecture des quatre premières lettres, *VEGE*, ne présente aucun doute mais il n'en est pas de même des signes paléographiques qui les suivent. Nous en présentons une lecture que nous considérons incertaine, car elle n'offre aucun sens en latin, de même les diverses combinaisons qui ont été formées avec ces lettres. En espérant qu'un expert épigraphiste dévoile un jour ce mystère, nous présentons le graffite dans l'état actuel de nos recherches, car la lecture des lignes qui la suivent permet de connaître le sens général du texte et elle suppose, de plus, la connaissance d'importantes données économiques.



### Ligne 2

Les quatre premières lettres, *AMIN*, était l'abréviation d'un vin, l'*aminneum*, reconnu non pas par la région où il était produit, mais par le cépage d'où il provenait<sup>3</sup> et que Pline l'Ancien considérait le meilleur<sup>4</sup>. Nous avons préféré transcrire *amin(nei)*, car la forme que présente le *E* et les deux *N* est la plus habituelle, bien qu'on puisse lire aussi les versions *aminnium*<sup>5</sup> et *amineum*<sup>6</sup> dans les sources littéraires et épigraphiques.

3. J. André, «Contribution au vocabulaire de la viticulture : les noms de cépages», *REL*, vol. XXX, 1952, p. 128-129.

4. Plin., *N.H.*, XIV, 21 : «*Principatus datur Aminneis firmitatem propter senioque proficentem uini eius utique uitam*».

5. Cat., *Agr.*, VI, 4.

6. Col., III, 2, 7 ; Macr., III, 20, 7 ; Isid., *Or.*, VII, 5, 18. En réalité, ces auteurs parlent du cépage producteur qu'ils appellent *aminea*.

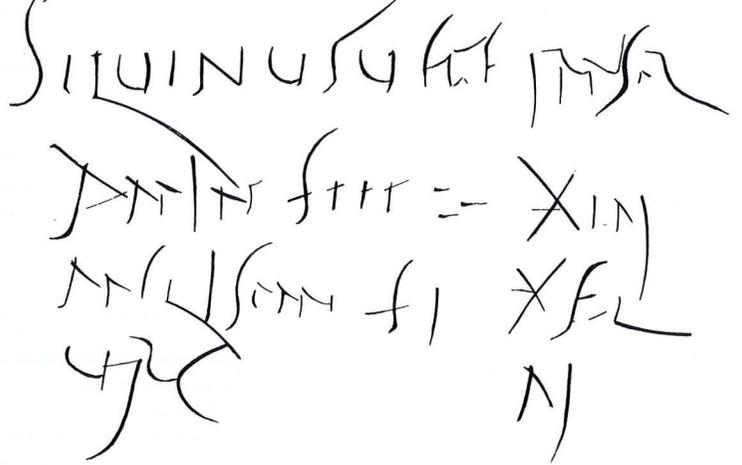
Ensuite, apparaît la quantité de ce vin qui a fait l'objet de l'achat/ vente. L'unité utilisée a été abrégée par un *S* barré au centre. Ce signe prétendait représenter un *sextarius italicus*, mesure de capacité, qui, convertie au système métrologique actuel, équivaldrait à 539 millilitres <sup>7</sup>.

Après cette indication, l'auteur du graffiti marque le nombre de ces unités qui ont été achetées. Le problème est que ces signes sont traversés par la ligne de fracture qui divise en deux le support épigraphique, c'est-à-dire, la cruche en céramique. À la droite de cette cassure se trouvent trois représentations paléographiques du numéro I, qui, comme il est habituel dans les textes latins, ont été barrés sur leur partie supérieure.

Mais l'expression des *sextarii* de vin aminnée continuait à gauche de la fracture, où l'on peut voir trois signes horizontaux, deux parallèles et un troisième situé entre eux dans une position un peu plus avancée. C'est la représentation d'un *quadrans*, le quart de l'unité. La quantité d'aminnée achetée était, par conséquent, de trois setiers un quart.

A une certaine distance du chiffre, mais sur la même ligne, le prix de ces trois *sextarii* et quart d'*aminneum* a été inscrit. Le *X* barré, symbole du denier, est suivi d'un *I*; à la suite apparaît un *A*, flanqué également à droite d'un autre symbole vertical d'un *I*, dans ce cas beaucoup plus long que le premier. Un denier et un as c'était ce que valait le vin. Unifiant ces chiffres monétaires en as, nous obtenons la quantité de dix-sept. Si l'on divise par les trois setiers un quart qui ont été payés, on arrive à une chiffre de 5, 3 as par *sextarius* d'aminnée.

Cette donnée se situe parfaitement dans les marges commerciales que les sources d'information rendent crédibles en ce qui concerne le vin pendant le Haut-Empire. S. Mrozek, dans une étude consacrée aux prix et salaires pendant cette période de l'histoire romaine,



0 5 cm.

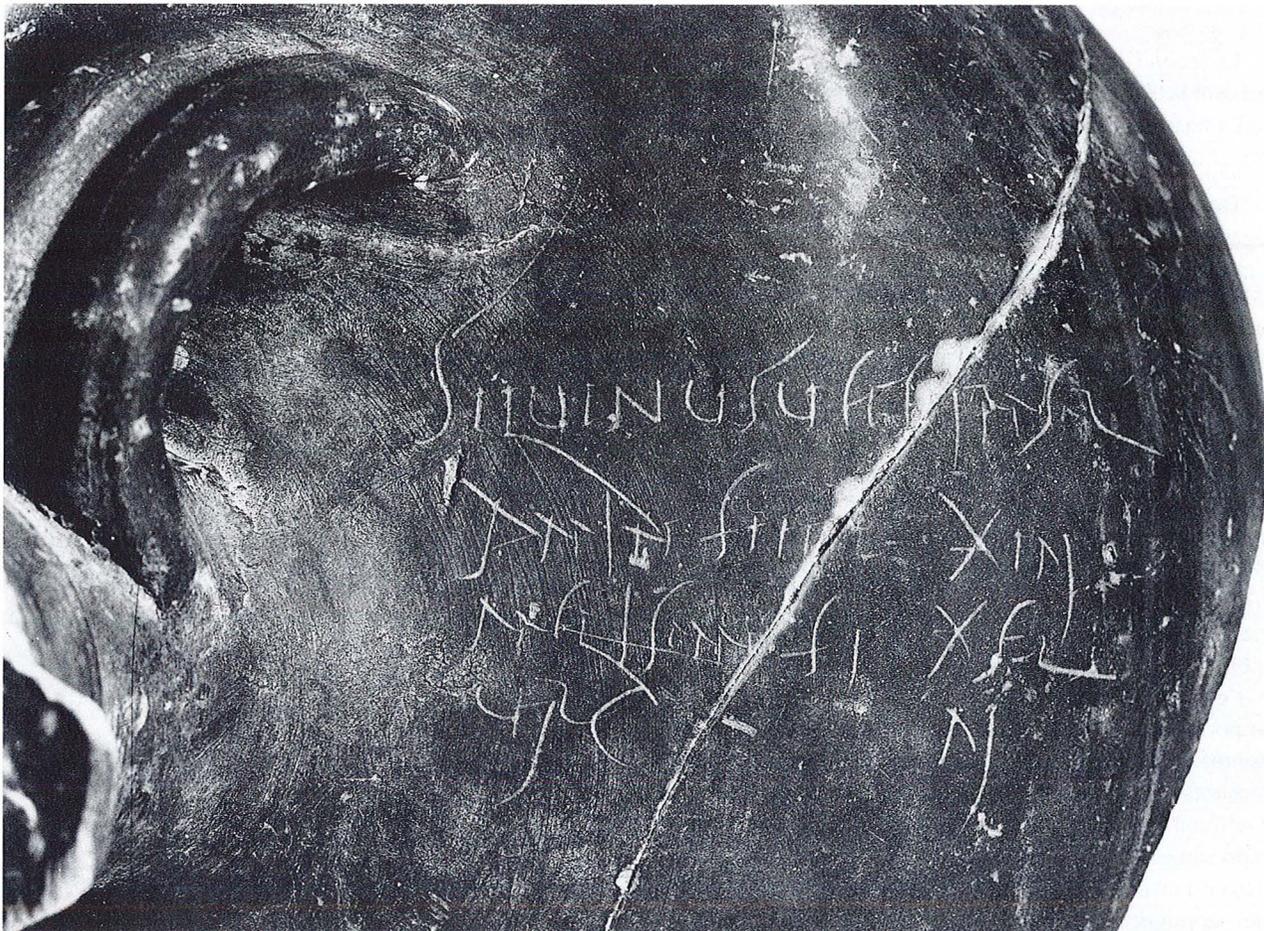
considère que « le prix d'un setier de vin s'élevait à quatre as, si l'on en croit les sources provenant de deux siècles ! Comme ces sources ne soulignent pas le caractère exceptionnel de ce prix, nous sommes inclinés à admettre que les quatre as constituent le prix maximum d'un setier de vin d'une qualité médiocre à l'époque du Haut-Empire » <sup>8</sup>.

Nous savons que le *uinum aminneum* n'était pas un vin courant. Il était, en effet, vinifié avec les meilleurs cépages. L'Edit de Dioclétien situe l'*aminneum* encore au IV<sup>e</sup> siècle entre les crus les plus chers produits dans l'Empire. Par conséquent, cinq as trois n'est pas un chiffre très élevé, si on le met en relation avec les quatre as mentionnés par S. Mrozek. Ces derniers constituent en outre une

7. S. Mrozek, *Prix et rémunération dans l'occident romain (31 av. n. è. - 250 de n. è.)*, Gdansk, 1975, p. 15, n. 15 = S. Mrozek, *Prix et rémunération...* a démontré que le *sextarius* était l'unité de vente au détail du vin. Pour soutenir cette affirmation, il présente les références suivantes : *CIL*, IX, 2689, «*habes uini sextarium unum*», *CIL*, IV, 8230, «*dabit uini (sextarios duos)*», *Iuv., Sat.*, VI, 4237, «*de quo sextarius alter ducitur*».

Ce sont là les mesures exactes d'un *sextarius* de vin : *Lex Silita de ponderibus publicis*. (...) *congus uini X p(ondo) siet* ; *VI sextari congus siet uini* ; *duodequinginta sextari siet uini*.

8. S. Mrozek, *Prix et rémunération...* p. 20-21.



moyenne pour un setier de vin courant. L'explication peut être dans l'origine du vin. La dénomination *aminneum* ne supposait pas une appellation d'origine contrôlée. Il s'agit vraisemblablement de vins de qualité diverse mais tous étaient de type aminnée. L'Italie était la zone où ces crus étaient produits en grande quantité, car la *faecula aminnea*

était originaire de Campanie<sup>9</sup>, mais ces vignes furent aussi plantées sur le territoire des Gaules<sup>10</sup>. Ces remarques nous invitent à supposer que l'*aminneum* de notre inscription a été produit en Gaule. Les vins gaulois devaient être moins chers que les réputés crus campaniens dont les sources parlent.

9. P. Remark, *De amphorarum inscriptionibus latinis quaestiones selectae*, Tubingen, 1912, p. 13, recueille toutes les données sur les lieux où ce type de cépage a été cultivé, ainsi que les sources où ces informations apparaissent : principalement en Italie, mais ils pouvaient aussi se trouver en Bithynie, en Syrie et, comme nous le verrons plus tard, dans la région de Narbonne.

10. *Un titulus pictus* lu sur une amphore gauloise dit ainsi : «*amin(neum) Baet(errense) /uet(us) / CCC / I—I* ». B. Liou, R. Marichal, « Les inscriptions peintes sur les amphores : Lyon et Saint-Romain-en-Gal », *Archaeonautica*, 7, 1987, n° 81, p. 179-181. Au moins une partie des vins produits à Béziers proviennent de ces cépages aminnés. Le produit ici obtenu serait probablement moins cher que l'italien.

De plus, nous pouvons même accepter la valeur de quatre as par setier pour un bon vin, quelque peu aigre ou coupé d'eau, grâce à un graffite de Pompéi : suivant ce texte, un *sextarius de falernum*, un des meilleurs vins italiens classé avec l'*aminneum* par l'Edit de Dioclétien, coûtait quatre as.

«*Hedone dicit : assibus I hic bibitur ; dipundium si dederis meliora bebis ; quartos si dederis uina de Falerna bib(es)*», *CIL*, IV, 1679, nous considérons, comme le suggère S. Mrozek, *Prix et rémunération*.....p. 15, que la mesure était un setier, car c'était cette quantité qui était normalement demandée.

L'Edit de Dioclétien, *CIL*, III, 841, 2.1.3 : «*Falerni italicum s(extarium) unum (denariis) triginta*» 14. «*Aminei italicum s(extarium) unum (denariis) triginta*».

### Ligne 3

Le second des produits achetés, qui est indiqué avec son prix sur la troisième ligne, était le *melizomum*, un vin épicé fait à base de poivre et de miel, dont la recette nous a été transmise dans le *De re coquinaria* signé par Apicius<sup>11</sup>.

De même que dans l'exemple précédent, la fin de la ligne était occupée par la mention du prix payé pour le vin. La quantité était deux fois et quart inférieure à celle que nous avons vue pour le cas antérieur.

Le symbole du denier (la barre centrale du X est presque imperceptible mais elle existe) est suivi de deux autres signes dont l'interprétation est difficile. La position qu'ils occupent dans le texte nous amène à chercher leur sens entre les symboles qui représentent les valeurs de la monnaie. Le premier d'entre eux, formé de trois traits<sup>12</sup> est semblable à la forme que l'élément qui représente la *semuncia* adopte parfois, c'est-à-dire, à la vingt-quatrième fraction d'une unité donnée, dans le cas présent, le denier. Le second symbole est formé de deux traits réalisés en même temps. Le premier, très bref, a été gravé de haut en bas et il continue avec un trait horizontal d'une longueur importante et d'une épaisseur assez considérable si l'on compare ses dimensions avec celles du premier. Ces mesures si différentes nous ont amené à considérer le trait 1 comme un simple appui du second, par lequel on voulait représenter l'*uncia* (le dixième de l'unité). La somme des deux est un huitième de l'unité, c'est-à-dire, une *sesuncia* qui, appliquée au denier, équivalait à deux as. Si nous ajoutons cette mention au denier qui les précédait, nous obtenons le chiffre total de 18 as, valeur d'achat d'un *sextarius* de *melizomum*. Cette somme est très élevée, surtout si nous la comparons à la précédente. Nous ne disposons pas de données épigraphiques ou littéraires sur le prix de ce vin. La seule référence approximative apparaît à nouveau dans l'Edit des prix promu par Dioclétien. Il y était indiqué qu'un *sextarius* de vin *conditum*, condition que le *melizomum* possédait, devait coûter au maximum vingt-quatre deniers, mais qu'un *aminneum*, notre premier

exemple, atteignait les trente deniers<sup>13</sup>. Nous ne retiendrons pas les chiffres exacts lus dans ce texte, apparus après une forte dévaluation, mais la proportion des valeurs : au début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., les vins épicés étaient moins chers que ceux provenant d'un cépage aminnée.

Alors, comment pouvons-nous expliquer l'inversion des valeurs économiques présente dans notre *graffito* ? Il pourrait s'agir simplement du prix réel du *melizomum* au II<sup>e</sup> siècle, ce que nous ne savons pas. Nous devons tenir compte, de plus, que ce qu'Apicius dénommait *melizomum* était un mélange compact de miel et de poivre auquel on avait ajouté le vin. Si le produit faisant partie des achats était la préparation même sans mélange avec le liquide et compte tenu du prix élevé du poivre, celle-ci aurait bien pu coûter dix-huit as à notre personnage.

Mais il existe une autre interprétation, plus risquée mais par laquelle nous trouvons une solution économique plus harmonieuse : sur la ligne 2, la marque du denier est suivie du nombre d'unités, comme pour l'abréviation de l'as (dans les deux cas il s'agit de l'unité mais, pourtant, elle a été indiquée par son symbole après l'abréviation de la monnaie) ; nous pouvons voir le même cas sur la ligne 4 : la lettre avec laquelle est représenté l'as précède le nombre qui indiquait la quantité de ces pièces de monnaie (à nouveau l'unité est une fois encore marquée par son signe correspondant I). En revanche, après la marque du denier de la ligne trois, seule l'indication d'un huitième apparaît ; cette graffite ne serait-elle pas l'expression des unités de deniers dépensées en vin *melizomum* ? Cette interprétation implique de considérer que le *sextarius* de *melizomum* coûtait un huitième du denier, c'est-à-dire, deux as, et non pas un denier plus deux as. La moitié du prix du vin aminnée est un prix en accord avec les données que nous avons sur le prix des deux vins.

Face à tous ces arguments, une objection logique peut être présentée : si un huitième de denier était égal à deux as, pourquoi n'est-ce pas cette indication qui apparaît au lieu de la première, surtout si la petite pièce en bronze

11. Voici le texte, Apic., *De re coq. II*. «*Conditum melizomum uiatorium. Conditum melizomum perpetuum quod subministratur per uiam peregrinati : piper tritum cum melle despumato in cupellam mittit conditi loco, et ad momentum quantum suiut bibendum, tatum aut mellis proferas aut uini misceas. Sed si uas erit, nonnihil uini*

*melizomo mittas, adiciendum propter mellis exitum soluiorem*».

12. Le premier trait a été réalisé de haut en bas, mais dans la direction droite-gauche. La partie supérieure adopte une forme concave, initiée à droite, et continue de forme convexe vers la gauche. Le second trait est

horizontal et a été réalisé de gauche à droite au centre de la hauteur du premier. Le troisième présente la même direction et la même forme, mais il a été réalisé dans la partie inférieure du premier.

13. *CIL*, III, 841, 2.1.17 : «*conditi italicum (sextarium) unum (denarii) uiginti quattuor*».

romaine est citée deux fois dans ce texte ? La réponse peut se trouver dans l'attitude illogique de l'auteur du graffite. C'était un texte privé et écrit tel qu'on parlait et nous savons que *rationem conficere ad denarium* est une forme habituelle d'expression <sup>14</sup>.

#### Ligne 4

Le troisième des produits achetés était une petite tasse pour boire qui recevait le nom latin de *urceus*. Celle qui a été acquise coûtait un as. La restitution de cette valeur paraît vraisemblable, si l'on considère le prix de la vaisselle transmis dans les sources.

Bien qu'aucun des chiffres que nous avons pu relever se rapporte exactement à ce type de petits verres, quelques uns pourraient ressembler, par la forme et les dimensions à ces récipients : un graffite pompéien indique qu'un *pultarium*, c'est-à-dire, une petite marmite pour cuisiner, valait un as, de même qu'un plat (*patella*) <sup>15</sup>.

Un autre texte aux mêmes caractéristiques techniques et géographiques rapporte qu'un verre à boire (*cauliculum*) coûtait deux as <sup>16</sup>. Le prix d'un calice est encore plus bas d'après une citation de Martial <sup>17</sup>. Un texte de Juvénal indiquerait que c'était la valeur de pièces de vaisselle

médiocres, fabriquées très certainement en céramique commune. L'*urceus* qui apparaît dans les comptes de *Silvinus* devait être de mauvaise qualité, semblable, fort probablement, au récipient en céramique qui a été utilisé comme support épigraphique.

Le texte qui apparaît à Saintes, bien que court, est un document très intéressant, car il permet d'augmenter la liste très réduite des sources d'information sur le prix du vin et de la vaisselle romaine qui sont parvenues jusqu'à nos jours. C'est la seule mention épigraphique du Haut-Empire où apparaisse le prix d'un type de vin (dans le cas présent deux, *uinum aminneum* et *uinum melizomum*) avec une indication précise du volume indiqué dans cette valeur commerciale. Souvenons-nous que le restant des données, recueillies par S. Mrozek <sup>18</sup>, ne présente pas la mention *sextarius*, elle était simplement supposée. On ne connaissait pas non plus, jusqu'à présent, le prix que pouvait atteindre la forme de vaisselle dénommée *urceus*.

Les comptes de *Silvinus* sont une preuve des petites transactions commerciales qui auraient eu lieu tous les jours, comme dans toutes villes de l'Empire, à *Mediolanum Santonum*.

14. Vol. Maec., 48-73.

15. *CIL*, IV, 5380.

16. *CIL*, IV, 4888

17. Mart., IX, 59 : «*asse duos calices emit et ipse tulit*».

18. S. Mrozek, *Prix et rémunération*....., p. 15-21, dans le chapitre consacré aux prix des vins.